

Commune de VERS-SUR-SELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2021

Affiché le 02/06/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Messieurs JEUNIAUX, CAPRON, GUY, CANDELIER, RIQUIER et POURNY
 Mesdames LEFEBVRE et ALIGNER

Absents : Madame SALOMÉ ayant donné procuration à M DUSSART,
 Messieurs JACQUESSON et RICHARD, Madame GAPENNE

Secrétaire de séance : Madame LEFEBVRE

Date de la convocation : 18/06/2021

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération concernant la création d'une régie de recettes pour la salle communale. Demande acceptée à l'unanimité, cette délibération viendra s'intercaler après la suppression de la régie actuelle.

Ordre du jour.

1) **Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2021.**

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) **Délibérations**

Délibération	N° 21/06/01
---------------------	--------------------

Objet décision modificative n°3 : préemption du terrain de Mesdames GLANTIN et numérisation du PLU.

Monsieur le Maire informe que l'acte de vente pour le terrain du lotissement doit être signé prochainement. Dès que cela sera fait un rendez-vous sera fixé pour la cession du terrain au promoteur d'où un produit attendu au 024 qui servira à payer mesdames GLANTIN, ce qui donne une opération blanche pour la commune.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0.00 €	1 810.00 €	1 810.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0.00 €	1 810.00 €	1 810.00 €
024/024	Produits des cessions	Invest.	R				0.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €
202/20	Frais doc. urbanisme, numérisat°	Invest.	D				0.00 €	1 810.00 €	1 810.00 €
2111/21	Terrains nus	Invest.	D				60 122.88 €	260 000.00 €	260 000.00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D				3 543.11 €	-1 810.00 €	-1 810.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Délibération	N° 21/06/02
---------------------	--------------------

Objet : passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

-Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- La nomenclature M57 va progressivement remplacer la nomenclature M14 ; son adoption est obligatoire au 01/01/2024,

-La nomenclature M57 représente le niveau plus abouti en terme de qualité comptable : elle a été élaborée par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP),

-La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, notamment quant à la gestion pluriannuelle des crédits,

-La Trésorerie du grand Amiens et amendes, comptable assignataire de la commune de Vers sur Selle, a donné son accord pour une mise en œuvre anticipée de la M57,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- valide l'adoption de la nomenclature comptable M57 dès le 01/01/2022

Délibération	N° 21/06/03
--------------	-------------

Objet : ouverture d'un poste d'animateur adjoint au tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 17/35^{ème}

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation périscolaire et ALSH petites vacances.

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération	N° 21/06/04
---------------------	--------------------

Objet suppression de la régie avant passage en PAYFIP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Trésorerie demande que la commune mette des moyens modernes de paiement à disposition des familles. Ceci passe par l'adhésion à la convention PAYFIP. Cette adhésion avait été actée par délibération le 9 juin 2020 mais n'avait pu être signée à l'époque car la solution logicielle proposée par notre prestataire étant très onéreuse et après discussion avec la trésorerie, il a été décidé de procéder par titres que les parents pourront payer par carte bancaire à la trésorerie ou par téléphone, en ligne sur la plate-forme de la DGFIP par chèque en se rendant directement à la trésorerie, par virement ou en numéraire chez les buralistes agréés. Cette opération nécessite que la régie créée par délibération le 27 mai 2003 et modifiée par délibérations du 21 août 2014 et du 17/11/2015 soit supprimée au préalable. Le dépôt de chèques en mairie ne sera par conséquent plus possible après cette date.

La décision a été prise de reporter à cet été cette opération afin de laisser le temps d'encaisser tous les chèques de l'année scolaire auparavant.

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 22 juin 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer la régie d'avance et de recette au 31 juillet 2021
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention PAYFIP afin de mettre en place le paiement des factures ALSH et Périscolaire en PES ASAP à compter de la rentrée.

Délibération	N° 21/06/05
---------------------	--------------------

Objet création d'une régie pour l'encaissement des produits de location de la salle communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la régie permettant l'encaissement des chèques de location de la salle communale étant couplée avec celle du périscolaire et ALSH, elle se trouve par conséquent supprimée. Il y a donc lieu de délibérer sur la création d'une régie pour les produits de location.

Sans cette régie, il faudrait établir un titre de caution à la réservation et un titre pour la location, ce qui compliquerait les opérations notamment en cas d'annulation de la réservation puisqu'il faudrait rembourser le locataire. Actuellement la personne qui réserve dépose deux chèques à la réservation ; un qui est encaissé après la location et l'autre qui est restitué s'il n'y a pas eu de dégradations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de location de la salle communale.

Délibération	N° 21/06/06
---------------------	--------------------

Objet destruction des nids de frelons asiatiques, participation de la commune.

Le frelon asiatique est une espèce invasive dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2005. Depuis cette espèce a colonisé une grande partie des départements.

Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur les autres pollinisateurs. Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'intervient que lorsque le nid se trouve sur la voie publique, en dehors de ce cas le coût de la destruction du nid est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel il se trouve, ce qui freine la destruction.

Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en charge la destruction des nids chez les particuliers selon la procédure suivante :

- Le nid doit se trouver dans la zone urbanisée de la commune.
- Le particulier contacte la mairie pour signaler la présence d'un nid à l'aide d'une fiche mise à disposition sur le site de la commune ou en mairie et en joignant une photo à la demande. (Renseignements que la commune doit fournir à la Préfecture).

- Si le nid est actif (période de mai à octobre) la mairie contacte le guêpier et règle la facture directement à celui-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision.

Délibération	N° 21/06/07
---------------------	--------------------

Objet nomination du coordonnateur communal pour le recensement

Monsieur le Maire expose que le recensement des habitants de la commune qui devait se dérouler cette année a été repoussé à 2022 en raison de la crise sanitaire. Il se déroulera donc entre le 20 janvier et le 19 février 2022.

Par un courrier du 12 mai 2021 l'INSEE demande qu'un coordonnateur communal soit désigné. Cette personne sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement et doit être en mesure d'encadrer les agents recenseurs.

Le temps de travail du coordonnateur pour une commune de moins de 1000 habitants est estimé à 1 jour de formation entre octobre et novembre, 4 jours début novembre pour la préparation du recensement et 8 jours entre le 20 janvier et le 19 février pour la réalisation du recensement.

Monsieur le Maire propose que Madame EVRARD, secrétaire de mairie, soit désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération	N° 21/06/08
---------------------	--------------------

Objet adhésion de Salouël à la FDE

La ville de Salouël, par délibération du 8 février 2021, a sollicité son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité Syndical de la Fédération a accepté cette adhésion.

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Salouël à la FDE.

Délibération	N° 21/06/09
---------------------	--------------------

Objet demande de subvention au Conseil Départemental pour le parking route de Conty

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du parking route de Conty, subvention qui s'ajoute à celle accordée au titre des amendes de police.

Ce qui donne le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 157 631,00 €
TVA : 19 826,20 €
Montant de l'opération TTC : 177 457,00 €

Financement :

Subvention amendes de police (30%) : 47 289,30 €
Subvention du Conseil Départemental (30%)
limitée à : 6 343,00 €
Fonds libres de la commune : 123 824,90 €

Délibération	N° 21/06/10
---------------------	--------------------

Objet subventions aux associations

Lors du vote du budget, le Conseil municipal avait décidé de différer la répartition des subvention afin de faire un « état des lieux » des besoins en fonction des activités mises en place du fait de la crise sanitaire.

Le président du Comité des fêtes informe que compte-tenu du fait que les animations prévues cette année ont été annulées, il ne demande pas de subvention pour 2021.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention aux aînés pour l'aide apportée dans l'animation du 14 juillet et à l'ESV pour soutenir le groupement jeunes.

Les membres du Conseil décident de la répartition suivante pour les subventions allouées aux associations

6574	COMITE ANIMATION	0
6574	AINES	700€
6574	AINES (except)	600€
6574	ESV	1 200€
6574	PECHE	200€
6574	ANCIENS COMBATTANTS	200€
6574	CHASSEURS	300€
6574	CABARET GRABUGE	1 000€
6574	AUTRES DIVERS	2 300€
	TOTAL	6 500€

- Monsieur le Maire présente 3 DIA pour lesquels il n'a pas fait valoir le droit de préemption :

LE FOSSE BACON	FLAUTRE / KECEMI-MENDES	ZE 242
AU CHÂTEAU	LJ IMMO/ DUPREZ	ZE 206-215
5 RUE DUFOUR	BRETON/ NAM-BERTRANE	AE 40

1) Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe qu'il vient tout juste d'apprendre que les travaux d'aménagement au Culmont commenceront lundi 28 juin 2021, la circulation sera alternée par feux tricolores.
- Concernant le pont de la rue du moulin, une réunion a eu lieu vendredi 18 juin avec les différents acteurs : AMEVA, syndicat de la rivière Selle, Amiens Métropole et le Conseil Départemental. Il semble que les travaux pourraient être effectués fin 2022.
- Le terrain de la rue du Tour de Haie vient d'être nettoyé, il a été estimé par le service des domaines à 124 000€. Une clôture sera posée par la commune et la haie en façade sera arrachée afin d'aménager le trottoir.
- Pour la maison Dhaille, la commune est toujours dans l'attente de la réponse du notaire concernant la visite demandée par le service des domaines.
- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil qui accepte de prendre la succession de M. PROCHWICZ à la place de correspondant Téléthon. M. JEUNIAUX accepte.

2) Tour de table :

- Karine LEFEBVRE :
 - Le dernier conseil d'école a eu lieu le 8 juin. L'effectif prévu pour la rentrée est de 116 élèves.
 - Il n'y aura pas de fête cette année, les enseignants envisagent de filmer les enfants pour mettre en valeur leur travail.

Une sortie à Nausicaa à eu lieu en remplacement des classes vertes qui auraient été prévues cette année.

- A rendu visite à Laure BRUAS lors de la journée portes ouvertes de son atelier. Celle-ci a reçu la visite de quelques Versois (es) grâce aux communications de la commune.
- La commission fête s'est réunie pour l'organisation de la fête du village qui est bien enclenchée. La directrice du Centre de loisirs se charge de faire, avec les enfants du centre, des pancartes pour annoncer l'évènement
- Un bon de 50€ a été accordé en urgence à une famille qui doit faire face au remboursement d'une facture importante. Cette famille demande davantage car il y a deux enfants en bas âge. Concernant ce supplément il a été répondu à la famille que la décision serait prise au cours du Conseil. Après en avoir débattu, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité d'accorder un deuxième bon de 50€.
- La commune a profité de promotions pour étoffer les décorations de Noël. Une boîte aux lettres aux couleurs de Noël sera installée à la mairie pour recevoir le courrier des enfants au Père Noël.
- Pour le 14 juillet, elle demande des volontaires le matin pour aider à l'installation du matériel ainsi que le soir pour le rangement. Monsieur CANDELIER fait remarquer que personne ne lui a demandé si le chapiteau était disponible. Il attire l'attention que celui-ci est parfois loué.

Le programme de la journée est le suivant : concours de boules, animations pour les enfants organisées par les animateurs du centre de loisirs, repas paëlla le soir suivi du feu d'artifice.

- Jean-Luc JEUNIAUX :

A eu de bons retours concernant le journal de la commune, il espère pouvoir refaire quelque chose de plus modeste mais plus fréquent quand les animations pourront reprendre.

- Jean-François CANDELIER :

- Est très satisfait du journal qui apporte beaucoup d'informations surtout pour les nouveaux habitants.
- Demande si une réflexion a été menée concernant l'utilisation du futur parking route de Conty. Sera-t-il payant ? A durée limitée ?
Monsieur le Maire répond qu'effectivement une réflexion devra être menée afin d'établir un règlement.
Il déplore que le parking de la SIP n'ait jamais été ouvert aux riverains comme le règlement le prévoyait et ce d'autant plus que l'éclairage de ce parking est raccordé à l'éclairage public. Monsieur le Maire va contacter la SIP à ce sujet.
- Concernant intramuros y-a-t-il un abonnement ?
Ce service est gratuit pour les habitants, un abonnement annuel est payé par la commune via Somme Numérique, mais reste très modeste par rapport à l'envoi des SMS via Esendex. De ce fait les SMS sont maintenant réservés aux messages d'alerte.

- Marc CAPRON

- Signale qu'une réunion du SISA s'est tenue le 16 juin. Il s'y est rendu seul, M CANDELIER n'étant pas disponible pour raison de santé. La décision a été prise de valider le quorum à 30% des membres, ce qui permet de tenir la réunion dès la première convocation mais aussi de respecter les distanciations sociales liées au Covid.
Diverses mesures ont été prises par le Comité notamment en ce qui concerne le recrutement de personnel et l'octroi de primes basées sur le RIFSEEP ce qui permet de les moduler en fonction de la qualité de travail et du nombre d'absences.
- Qu'en est-il de l'aide à l'achat de vélos qui avait été évoquée lors d'un précédent conseil ? Amiens Métropole octroie une aide aux habitants de la métropole, faut-il que la commune participe en plus. Ce sujet devra être débattu lors du prochain conseil municipal.
- Informe qu'il faudrait couper les herbes au carrefour du château d'eau car la visibilité est réduite.
Monsieur le Maire informe qu'effectivement le département ne coupe pas partout ce qui est difficile à comprendre il demandera à M JEANSONI d'aller les couper.
- En ce qui concerne le départ de Vers sur Selle de Marielle LETURCQ, il suggère que la commune lui fasse un petit mot pour la remercier des nombreuses heures qu'elle lui a consacrées.

- Christine ALIGNER

- A vu dans le plan de gestion différencié qu'il était suggéré de fabriquer des nichoirs et hôtels à insectes. Elle demande si c'est envisagé ou si les particuliers peuvent en faire.
- Serait-il possible de planter des arbres fruitiers dans des espaces publics ?

Monsieur le Maire répond que cette démarche a déjà été entamée devant la mairie et qu'une réflexion devra être menée d'ici l'automne afin de profiter de l'aide à la plantation du Conseil Régional.

- Elle signale qu'elle a rencontré un habitant qui se plaint du fait qu'il y a de plus en plus de circulation sur le chemin du château ce qui provoque boue et poussière suivant le temps.

Monsieur le Maire répond que si la circulation devait être interdite chemin du château, les camions qui livrent des matériaux aux lotissements devraient circuler rue de l'église ce qui occasionnerait bien plus de désagréments et surtout une vitesse excessive comme c'était le cas auparavant.

- Les herbes sont hautes sur le chemin de Saleux ce qui limite la visibilité. Monsieur le Maire informe que sur le territoire de Vers elles ont été coupées dans la semaine et que par contre Saleux n'entretient pas de son côté.

- Willy GUY

Informe que les PEP 80 ont remboursé 14 880€ pour l'année 2020. Cette somme provient du fait que le centre n'a pas fonctionné une partie de l'année et pas à plein régime l'été dernier du fait de la crise sanitaire.

Le centre de cet été fonctionnera 3 semaines en juillet, quatre-vingt-une inscriptions réparties sur les 3 semaines ont été enregistrées.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50

